



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1121-1

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 mars 2018, adoptait le règlement suivant :

- Règlement 1121-1 amendant le règlement 1121 pour payer le coût des travaux de réfection et de construction de bordures et de trottoirs et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 525 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 525 000 \$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 1121-1 le 10 avril 2018.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 17 avril 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate